



**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
LOCATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU
MOULIN DE MOISSAC AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL MOISSAC - TERRES DES CONFLUENCES**

Adm N° 2026 - 106

Le Maire de la Commune de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'utilité pour la ville de Moissac de mettre à disposition des emplacements de stationnement pour les usagers de l'Office de Tourisme,

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

De la location de trois places de stationnement au parking du Moulin de Moissac au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac Terres des Confluences demeurant 1 Boulevard de Brienne à MOISSAC, à des fins de sous-occupation pour des marcheurs ou pèlerins notamment.

ARTICLE 2 - DUREE

La convention de location est conclue pour une durée de 7 mois soit du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 octobre 2026.

ARTICLE 3 - COUT

Le loyer mensuel, selon les tarifs en vigueur, payable d'avance est de 30 € euros mensuels pour un emplacement, soit un loyer mensuel total de 90 € euros.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

ARTICLE 6 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à MOISSAC, le 24 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint,



PORTES